

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Vendredi 16 novembre 2018

L'an deux mil dix huit, le seize novembre, le Conseil municipal de la commune de ST BONNET DES QUARTS, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. DUPUIS, Maire, à la mairie, à 20h.

Etaient présents: M. DUPUIS, Maire, Mme MILLON et M. ETAY, CHEVALIER Adjoint, MM. MURAT, ANDRO, SENDRA, VALLO Mmes OBLETTE, POIZAT, conseillers

Etait absente et excusée : SCHELLEKENS Nadine pouvoir donné à Christian DUPUIS

Secrétaire élu pour la séance: MILLON Denise

Date de la convocation : 10 novembre 2018

On procède à la lecture du compte rendu de la précédente réunion qui n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil accepte de modifier l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

- Réglementation de stationnement le long de la RD N°41 dans le Bourg

2018-57/ OBJET : Réglementation de stationnement le long de la RD N°41 dans le Bourg

M. le Maire précise au Conseil, qu'afin de prévenir les problèmes de circulation dans le Bourg et la sécurité des usagers, il serait nécessaire de revoir la réglementation de stationnement dans le Bourg.

Il propose de mettre en place des interdictions de stationnement :

- entre le N° 147 Route de la Croix du Sud et le N° 81 Route de la Croix du Sud
- entre le N° 53 Route de la Croix du Sud et le N° 79 Place de l'Église,
- entre le N° 11 Rue du Roc jusqu'à l'extrémité sud du mur du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- accepte les propositions de réglementation de stationnement dans le Bourg
- mandate M. le Maire pour les démarches administratives nécessaires à l'application de cette nouvelle réglementation

2018-58/ OBJET : Convention de mise à disposition de services de la commune à Roannais Agglomération (Point d'Apport Volontaire)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-4-1 : « *Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci ...* » et D 5211-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°164/SPR/2017 du 30 juin 2017 portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu le courrier de saisine du comité technique du centre de gestion en date du 9 novembre 2018,

Vu la convention de mise à disposition de services signée le 31 décembre 2015 avec Roannais Agglomération ;

Considérant que la commune a conservé les services partiellement chargés de la mise en œuvre de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie de Roannais Agglomération et plus précisément en matière d'entretien des points d'apport volontaire ;

Considérant que Roannais Agglomération ne dispose pas des moyens humains lui permettant d'exercer pour partie la compétence transférée, les dispositions de l'article L 5211-4-1 II sont de nature à trouver application dans les rapports entre la commune et Roannais Agglomération ;

Considérant que le conseil municipal a adopté les modalités et les tarifs des mises à disposition de services ;

Considérant que la convention en cours s'achève au 31 décembre 2018 ;
Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- 1- Approuver la convention de mise à disposition de services avec Roannais Agglomération prenant effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans ;
- 2- Autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention de mise à disposition de services avec Roannais Agglomération prenant effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans ;
Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

2018-59/ OBJET : Convention 2019-2022 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG 42

Le Maire rappelle :

que le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Maire expose :

que le Centre de Gestion nous a communiqué à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de Gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2018-10-18/10 du 18 octobre 2018 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 48 mois, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2019 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2018-10-18/04

Y La demande de régularisation de services	54 €
Y Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	65 €
Y L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	65 €
Y Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	65 €
Y La qualification de Comptes Individuels Retraite	65 €
Y Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	91 €
Y Le dossier de retraite invalidité	91 €
Y Le dossier de validation de services de non-titulaires	91 €
Y Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières(RIS)	41,5 €
Y Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	65 €
Y La qualification de Comptes Individuels Retraite	65 €
Y Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 3 heures	244 €

Du fait de l'évolution des sollicitations par les collectivités et établissements publics, il est proposé, sur demande écrite :

Y Concernant la correction des agents en anomalie sur vos déclarations individuelles CNRACL	
> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 ^{ère} correction :	30€
> pour les collectivités de plus de 50 agents :	
- forfait annuel, de la 1 ^{ère} correction à la 10 ^{ème} :	30€
- au-delà de 10 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire	
10€	

(Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30€
b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 12 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

En l'absence de réponse dans ce délai, il sera considéré que les nouvelles conditions financières sont acceptées par la Collectivité.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à chaque fin de trimestre, si des interventions ont eu lieu.

Article 2 : Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant. Toutefois, dans l'hypothèse où le renouvellement de la convention de partenariat entre le Centre de gestion de la Loire et la CNRACL se réalise durant la période couverte par ladite convention, et que les missions retenues produisent un effet tel que cela modifie de manière substantielle l'équilibre de la convention, celle-ci sera considérée comme caduque, et une nouvelle convention sera proposée à la collectivité.

Article 3 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

2018-60/ OBJET : Décision Modificative N°3

M. le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget primitif 2018, car les crédits à certains articles sont insuffisants.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentat°	Diminution	Augmentat°
INVESTISSEMENT				
D 2313-230 : Bâtiments réhabilitat° (COCS)	4 500,00 €			
D 2313-189 : Réhabilitation bâtiment école		4 500,00 €		
TOTAL	4 500,00 €	4 500,00 €		
TOTAL GENERAL		0,00 €		

Après délibération, le Conseil accepte à l'unanimité la décision modificative.

Présentation de l'avant projet « rénovation et extension de la salle des fêtes »

M. le Maire présente au Conseil l'avant projet de la rénovation de la salle des fêtes, élaboré par le cabinet d'architecte BUCHET Vincent.

L'extension proposée est réalisée sur pilotis en bois, en réalisation en zinc et bois afin d'assurer une meilleure pérennité. Les fenêtres de l'étage seront comblées en retrait avec conservation des encadrements en pierre.

Un système de lame de PVC U4P4 pourrait être envisagé pour le sol de la salle.

Il est proposé de baisser le plafond afin d'améliorer l'esthétique et les capacités de chauffage.

L'installation du matériel de cuisine est pris en compte par l'architecte.

M. le Maire propose au Conseil de choisir la couleur du zinc. Après débat c'est la couleur « Pigmento Brown » qui est retenue par le Conseil.

Le Conseil propose de réfléchir à un chauffage électrique par panneaux rayonnant verticaux, afin d'éviter d'éventuelles dégradations.

Questions diverses

M. le Maire informe le Conseil que la commune pourrait prétendre à une subvention auprès du Conseil Départemental pour les voiries forestières, dans le cadre du plan de soutien à la filière bois 2015-2020. Parmi les travaux subventionnables sont considérés les travaux d'entretien des voiries non revêtues, mais aussi les travaux de bornage et de cadastrage. M. le Maire propose à la commission forêt de se réunir afin d'envisager le projet de bornage de la piste forestière de Valliant, qui n'a jamais été cadastrée depuis sa réalisation et ainsi profiter de cette éventuelle subvention.

M. le Maire précise qu'il est nécessaire de remplacer 2 radiateurs au gîte des Biefs.

M. le Maire informe le Conseil que la balustrade du balcon du logement 3 est fortement abîmée. Il présente au Conseil un devis de travaux de remplacement par une balustrade en chêne pour un montant de 1 250 e HT. Le Conseil valide les travaux de remplacement.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été délibérées, M. le Maire lève la séance à 23h.